

Commune de **CRUZILLES LES MEPILLAT**

## **ARRÊTE**

### **Portant délégation de signature à la première adjointe**

Le Maire de la Commune de Cruzilles-Lès-Mépillat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame BIGOT Agnès en qualité de première adjointe au maire en date du 20 mars 2026,  
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de la première adjointe,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame BIGOT Agnès, première adjointe au maire, reçoit délégation dans les domaines suivant :

- Etude et suivi des dossiers d'urbanisme,
- Signature des bons de commandes concernant le matériel technique,
- Elaboration des dossiers relatifs à la voirie,

#### Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame BIGOT, première adjointe au maire, à l'effet de signer les documents, décisions, arrêtés et courriers relevant des domaines mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire.

#### Article 3 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Une expédition en sera transmise au Service de gestion comptable

Fait en Mairie, le 25 mars 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié le :  
signature